



PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

INSTALLATION ET TRANSMISSION

Ce document vise à présenter **les propositions de la Coordination Rurale dans le cadre des futurs pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles**. Pour en savoir plus sur le cadre de ce futur texte et les avis de la CR le concernant, vous pouvez consulter notre site internet « Nos revendications > Loi d'orientation et d'avenir agricole ».

Ce document s'inscrit également en complément des concertations orales qui ont lieu au niveau national et dans les régions.

LES PROPOSITIONS DE LA COORDINATION RURALE EN MATIÈRE D'INSTALLATION

La logique est simple : **des prix rémunérateurs = des installations viables = un métier attractif !**

Pour la Coordination Rurale, il faut **faciliter au maximum les démarches d'installation** et **assouplir les critères d'attribution des aides**. Par conséquent, nous demandons :

- une évolution de la Dotation Jeunes Agriculteurs et de l'aide à l'installation du nouvel agriculteur vers une unique **Dotation Nouvel.le Installé.e**, terme qui nous semble plus adapté aux enjeux actuels avec une désignation de « Nouvel installé » durant **7 ans après l'installation** pour pouvoir bénéficier des aides, crédits d'impôts ou autres facilitations
- un **cautionnement de l'État sur les prêts** liés à l'installation ;
- une **limitation du Plan de professionnalisation personnalisé au stage 21h** pour tous les titulaires d'un diplôme de niveau IV (sauf demande du jeune installé d'accès à certains stages, formations) ;
- un **assouplissement des conditions** du suivi et d'engagement ;
- une meilleure prise en compte du **statut de pluriactif** ;
- la **fin des discriminations** entre installés aidés et installés non aidés ;
- une **valorisation des formations et de l'expérience professionnelle** pour l'obtention de la Capacité professionnelle agricole (CPA)
- l'instauration d'un **cautionnement public de 50 %** pour les prêts contractés à l'installation

Par ailleurs, il convient de **réformer la gestion du foncier**. Les jeunes installés ont de plus en plus de difficulté à accéder au financement de leur installation par le crédit bancaire.

Pour favoriser l'accès à la propriété foncière, la Coordination Rurale propose :

- une **hyper bonification des prêts contractés à l'installation pour l'achat de foncier**, sans plafond ;

- la **restauration du crédit transmission** mis en place par la loi d'avenir de 2006 en y apportant les améliorations suivantes, afin de le rendre plus attractif pour l'acquéreur comme pour le cédant :
 - abaisser à 30 % du prix le paiement exigé lors de la conclusion de la vente, et allonger la durée maximale du différé à 15 ans ;
 - exonérer d'impôt sur le revenu 75 % des intérêts perçus, avec un plafond de 10 000 € pour une personne seule, ou 20 000 € pour un couple.
- la majoration de la retraite de l'ancien exploitant lorsqu'une transmission (sous forme de donation, vente, crédit transmission ou autre) permet l'installation d'un nouvel agriculteur ;
- l'assouplissement des règles encadrant l'exception permettant à un agriculteur de faire construire sur ses terres un bâtiment d'habitation si cela est nécessaire pour son exploitation et ce sans influence de la situation personnelle des éventuels autres associés ;
- la création de **Groupements fonciers agricoles territoriaux** (GFAT) ;
- **l'interdiction** de la possession du foncier **par les coopératives** ;
- la **restriction de l'accès au foncier** français des fonds prédateurs étrangers ;
- la **création d'un prêt d'honneur à taux 0 %** pour tous les jeunes installés ;
- **l'exclusion** systématique de la **maison d'habitation des garanties** ;
- la **préservation du foncier** agricole péri-urbain ;
- la consécration du pluralisme syndical au sein de chaque échelon décisionnel des SAFER ;
- l'exonération des taxes sur la plus-value réalisée lors d'une transmission permettant l'installation d'un nouvel agriculteur.

Enfin, il est important de noter la difficulté pour de nombreux agriculteurs nouvellement installés d'accéder à des habitations à une distance raisonnable de leurs exploitations, or cela est indispensable pour permettre d'exploiter des terres dans de bonnes conditions et ce pour toutes les productions. Pour répondre à ce problème, la CR demande :

- l'assouplissement des règles encadrant l'exception permettant à un agriculteur de faire construire sur ses terres un bâtiment d'habitation si cela est nécessaire pour son exploitation ;
- la mise en place d'un droit de préemption pour les agriculteurs ne disposant pas d'une habitation proche de leur exploitation lorsqu'une maison est mise en vente à une courte distance de leurs terres.

LES PROPOSITIONS DE LA COORDINATION RURALE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION

Pour un **minimum retraite décent**, la CR demande la **suppression du retrait de la RCO** dans le calcul du complément différentiel de la loi Chassaingne **afin d'obtenir réellement les 85 % du SMIC net** pour une carrière complète de chef d'exploitation. En effet, actuellement, avec une durée de cotisation légale ou l'âge de retraite à taux plein dépassé, un non-salarié agricole devrait percevoir un minimum retraite égal à 85 % du Smic net ce qui n'est pas le cas.

De même, la transmission ne sera favorisée que par la mise en place d'une **politique incitative et volontariste** :

Incitative par la mise en place de mesures visant à orienter ces transmissions vers l'installation plutôt que l'agrandissement : **revalorisations des retraites, fonds d'avance des fermages, incitations fiscales pour les baux permettant l'installation, crédit transmission...**

Volontariste et donc plus humaine, par la mise en œuvre d'**outils et de procédures d'accompagnement plutôt que de contraintes**. La Dicaa (Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole), si elle est utile pour dresser un état des lieux des exploitations à reprendre doit être repensée pour être perçue de manière positive par les futurs cédants. Dans ce cadre, les services d'accompagnement des chambres d'agriculture peuvent trouver une place stratégique : accompagner ces cédants, les démarcher positivement, établir des diagnostics locaux... ils doivent devenir de réels facilitateurs de la transmission.

CONTACT

Chloé Portanguen - Animatrice Sections « Jeunes » et « Retraités »
section-jeunes@coordinationrurale.fr
section-retraites@coordinationrurale.fr
06 02 01 96 19